

ARRONDISSEMENT  
DE MONTPELLIER

## ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN

N°2022-228

**Arrêté individuel d'alignement  
Délimitation du domaine public routier communal  
par rapport à la parcelle cadastrée section CB N°67  
Direction Voirie Réseaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

VU l'absence de plan général d'alignement,

VU l'arrêté AP/ 2022-205 du 28 Mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude ARAGON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

VU la demande du 09/02/2022 de la SELARL BOTTRAUD, BARBAROUX et associés, agissant en qualité de Géomètres Experts Foncier DPLG, demeurant 3 boulevard du Soleil 34300 Agde, intervenant pour le compte de M. Gino SOULAIGRE située Chemin de Fer Ancienne ligne d'Agde à Marseillan, sollicitant l'alignement de la voie publique au droit des parcelles cadastrées section CB numéro 67,

VU l'état des lieux,

*Le Maire de la Ville de Marseillan*

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – Alignement**

L'alignement du Chemin de Fer de l'Ancienne ligne d'Agde à Marseillan au droit des parcelles cadastrées section CB numéro 67 est défini au point A et B tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Effet**

Le présent arrêté est un acte déclaratif, non créateur de droit, qui constate les limites de fait de la voie publique. Il est sans effet sur le droit de propriété des riverains.

#### **ARTICLE 3 – Formalité d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas de demander les diverses autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable ...), prévues par le code de l'urbanisme dans le cas de travaux.

**ARTICLE 4 – Validité**

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

**ARTICLE 5 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marseillan, lundi 25 avril 2022

L'Adjoint Délégué  
Jean-Claude ARAGON



Le Maire de la ville de Marseillan,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le : 25/04/2022